

Informations de base	
2018/2018(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE sur l'accord d'association modernisé entre l'Union européenne et le Chili	
Subject 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes Zone géographique Chili	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR)	04/12/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZOVKO Željana (PPE) ASSIS Francisco (S&D) NART Javier (ALDE) KOHLÍČEK Jaromír (GUE/NGL) SOLÉ Jordi (Verts/ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/02/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/04/2018	Vote en commission		
02/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0158/2018	Résumé
12/06/2018	Débat en plénière		
13/06/2018	Décision du Parlement	T8-0256/2018	Résumé
13/06/2018	Résultat du vote au parlement		

13/06/2018	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2018(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 117
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/12092

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE618.009	01/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE619.153	07/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0158/2018	02/05/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0256/2018	13/06/2018	Résumé

Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE sur l'accord d'association modernisé entre l'Union européenne et le Chili

2018/2018(INI) - 02/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Charles TANNOCK (ECR, UK) sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les négociations relatives à la modernisation de l'accord d'association entre l'Union et le Chili.

L'Accord d'association existant a joué un rôle crucial dans l'approfondissement des relations politiques entre l'Union et le Chili en ouvrant la voie à une intensification des flux commerciaux et d'investissement. Le maintien de l'état de droit et d'un cadre juridique et politique stable permet au Chili et à l'Union européenne de pratiquer la libre entreprise et favorise un environnement d'investissement adéquat, qui préserve notamment le principe de la sécurité juridique.

Les députés estiment qu'une modernisation de l'accord d'association entre l'Union et le Chili offrirait l'occasion **d'approfondir considérablement la relation existante**, y compris dans les domaines des affaires étrangères et de la sécurité.

Les députés ont adressé au Conseil, à la Commission et à la haute représentante de l'Union les recommandations suivantes:

Principes généraux: les députés ont recommandé de renforcer substantiellement la coopération entre le Chili et l'Union en se fondant sur les valeurs partagées et les principes de démocratie, de lutte contre le changement climatique, de garantie de l'égalité hommes-femmes, d'état de droit, de bonne gouvernance ainsi que de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ils ont en particulier mis l'accent sur i) le respect du droit et de l'équité des procédures judiciaires, ii) le combat contre la pauvreté et la réduction des inégalités à la lumière de l'engagement pris par le Chili de réaliser les objectifs du développement durable (ODD) dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030, iii) l'amélioration des normes et des programmes éducatifs, et iv) la mise en œuvre effective des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que l'éradication du travail forcé et du travail des enfants.

Multilatéralisme et coopération régionale et internationale: la modernisation de l'Accord devrait contribuer à la consolidation du multilatéralisme et de la coopération internationale afin de promouvoir la sécurité dans le monde et d'être à même d'affronter efficacement au niveau planétaire les défis de la criminalité organisée, du trafic de drogue, des inégalités en hausse, de la migration, du terrorisme et du changement climatique.

L'Accord devrait encourager le Chili à poursuivre son soutien à l'intégration régionale et aux mécanismes de coopération en Amérique latine, principalement à travers l'Alliance du Pacifique, mais aussi à travers l'Unasur et la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (Celac).

Dialogue et coopération politiques: ceux-ci devraient être intensifiés en particulier dans les domaines de:

- la collaboration en matière de **sécurité et de défense**, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits, la gestion des crises, la sécurité maritime, le désarmement et la non-prolifération;
- la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la cybercriminalité, la prévention de la radicalisation et la criminalité transfrontalière;
- la lutte contre la **corruption**, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale;
- la **mobilité entre l'Union et le Chili** (consolidation des échanges de jeunes et d'étudiants, des programmes de bourses et les formations, notamment à travers le programme Erasmus+);
- le transfert des connaissances scientifiques et techniques;
- l'application de l'**accord de Paris sur le climat** et le programme 2030 et la coopération en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique;
- la coopération en matière de recherche et de développement et d'utilisation du programme européen Copernicus dans le domaine des données satellitaires d'observation de la Terre à des fins environnementales.

Sur le plan institutionnel, les députés recommandent de veiller à ce que l'accord d'association soit fondé sur une **participation parlementaire solide**, en renforçant les dispositions et les mécanismes de coopération en vigueur et qu'il garantisse la participation suffisante de la société civile tant à la phase de négociation que d'application de l'accord d'association.

Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE sur l'accord d'association modernisé entre l'Union européenne et le Chili

2018/2018(INI) - 13/06/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 84 contre et 35 abstentions, une recommandation au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les négociations relatives à la modernisation de l'accord d'association entre l'Union et le Chili.

L'Accord d'association existant a joué **un rôle crucial dans l'approfondissement des relations politiques entre l'Union et le Chili** en ouvrant la voie à une intensification des flux commerciaux et d'investissement. Le maintien de l'état de droit et d'un cadre juridique et politique stable permet au Chili et à l'Union européenne de pratiquer la libre entreprise et favorise un environnement d'investissement adéquat, qui préserve notamment le principe de la sécurité juridique.

Le Chili et l'Union sont unis par des **valeurs communes** ainsi que des liens culturels, économiques et politiques forts. Ils coopèrent étroitement pour relever des défis au niveau régional et mondial dans le domaine du changement climatique, de la sécurité internationale, du développement durable et de la gouvernance mondiale. Les députés ont estimé qu'une modernisation de l'accord d'association entre l'Union et le Chili offrirait l'occasion **d'approfondir considérablement la relation existante**, y compris dans les domaines des affaires étrangères et de la sécurité.

Le Parlement a adressé au Conseil, à la Commission et à la haute représentante de l'Union les recommandations suivantes:

Principes généraux : l'accord modernisé avec le Chili devrait être **ambitieux, complet et équilibré** et apporter des avantages concrets aux citoyens, aux entreprises et aux économies des deux parties. Les députés ont recommandé de renforcer substantiellement la coopération entre le Chili et l'Union en se fondant sur les valeurs partagées et les principes de démocratie, de lutte contre le changement climatique, de garantie de l'égalité hommes-femmes, d'état de droit, de bonne gouvernance ainsi que de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ils ont en particulier mis l'accent sur i) un engagement commun envers la protection et la promotion des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de l'égalité des genres et des droits des minorités, telles que les peuples autochtones.; ii) le respect du droit et de l'équité des procédures judiciaires, iii) le combat contre la pauvreté et la réduction des inégalités à la lumière de l'engagement pris par le Chili de réaliser les objectifs du développement durable (ODD) dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030, iv) l'amélioration des normes et des programmes éducatifs, et v) la mise en œuvre effective des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que l'éradication du travail forcé et du travail des enfants.

Multilatéralisme et coopération régionale et internationale: la modernisation de l'Accord devrait contribuer à la consolidation du multilatéralisme et de la coopération internationale afin de promouvoir la sécurité dans le monde et d'être à même d'affronter efficacement au niveau planétaire les défis de la criminalité organisée, du trafic de drogue, des inégalités en hausse, de la migration, du terrorisme et du changement climatique.

L'Accord devrait encourager le Chili à poursuivre son soutien à l'intégration régionale et aux mécanismes de coopération en Amérique latine, principalement à travers l'Alliance du Pacifique, mais aussi à travers l'Unasur et la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (Celac).

Dialogue et coopération politiques: ceux-ci devraient être intensifiés en particulier dans les domaines de:

- la collaboration en matière de **sécurité et de défense**, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits, la gestion des crises, la sécurité maritime, le désarmement et la non-prolifération;
- la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la cybercriminalité, la prévention de la radicalisation et la criminalité transfrontalière;
- la lutte contre la **corruption**, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale;

- la **mobilité entre l'Union et le Chili** (consolidation des échanges de jeunes et d'étudiants, des programmes de bourses et les formations, notamment à travers le programme Erasmus+);
- le transfert des connaissances scientifiques et techniques;
- l'application de **l'accord de Paris sur le climat** et le programme 2030 et la coopération en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique;
- la coopération en matière de recherche et de développement et d'utilisation du programme européen Copernicus dans le domaine des données satellitaires d'observation de la Terre à des fins environnementales;
- la réaffirmation du droit des êtres humains d'accéder à l'eau.

Sur le plan institutionnel, les députés ont recommandé de veiller à ce que l'accord d'association soit fondé sur une **participation parlementaire solide**, en renforçant les dispositions et les mécanismes de coopération en vigueur et qu'il garantisse la participation suffisante de la société civile tant à la phase de négociation que d'application de l'accord d'association. Ils ont demandé que le Parlement soit immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes des négociations.